



Acquisition de la Nationalité Française

Par **hmida45**, le **23/08/2012** à **10:32**

Bonjour à tous,

Voilà! je suis une Algérienne résidente en France légalement depuis plus de 5 ans, mon mari lui est Égyptien il réside depuis peut avec moi avec un permit de séjour du type titre humanitaire (suite aux évènements d'Égypte) à noter également que ce dernier est né en France (à Paris) en 1980 car son père était diplomate au consulat d'Égypte.

Dernièrement notre premier enfant est né et nous avons eu l'agréable surprise d'avoir eu pour lui la nationalité Française. Ma question est celle-ci: pouvons nous prétendre mon mari est moi à la nationalité Française vu que notre fils est Français? sinon mon mari peut il prétendre a un titre de séjour normal qui l'autorise à travailler? voilà! Merci à tous pour votre aide.

Par **youris**, le **24/08/2012** à **14:13**

bjr,

votre enfant a la nationalité française parce que son père étranger est né en france; à mon avis cela ne vous donne aucun avantage particulier pour obtenir la nationalité française; cdt

Par **juiced**, le **24/08/2012** à **15:11**

Bonjour,

Au regard de votre exposé il y a une chose que je ne comprends pas. Vous informez que votre mari a obtenu un titre humanitaire puis vous demandez comment il peut obtenir l'autorisation de travailler?

Ma question est de savoir si votre mari a bien un titre de séjour et de quel nature?

Deuxièmement vous dites que votre mari est né en France? Mais avait-il la nationalité française à l'époque? Je pense pas car vous dites qu'il est égyptien. Donc je me pose la question de savoir comment votre enfant a obtenu la nationalité française? Peut être en raison de Madame, de votre date de naissance?

Par contre je rejoins youris, le fait d'avoir un enfant français ne change rien pour obtenir plus

facilement votre nationalité. Il faut remplir des conditions autres mais difficile de répondre sans plus d'élément.